



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Nigeria

Question écrite n° 42258

## Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme au Nigeria. Les autorités du Nigeria ont constitué un groupe national d'étude sur la peine de mort dont les recommandations au gouvernement fédéral sont attendues courant juin. Selon les nouveaux codes pénaux, la condamnation à mort au Nigeria peut être prononcée dans les deux systèmes de justice pénale en vigueur : le code pénal et la loi islamique (la charia). Alertée par Amnesty international, elle demande au Gouvernement d'intervenir auprès des autorités du Nigeria afin d'obtenir l'instauration sans délais d'un moratoire sur les condamnations à mort en attente d'exécution, conformément à la résolution de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle lui demande également d'influer auprès du gouvernement fédéral du Nigeria pour que celui-ci s'engage à ratifier le protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques ; le deuxième protocole facultatif se rapportant au premier, visant à abolir la peine de mort ; le protocole de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ; et enfin le protocole de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

## Texte de la réponse

L'abolition de la peine de mort et des châtiments inhumains constitue une priorité de l'action diplomatique de la France au Nigeria et dans l'ensemble des pays qui continuent de les appliquer. C'est avec une attention particulière que la France suit le débat sur l'abolition de la peine de mort qui a été engagé au Nigeria, sous l'impulsion du président Obasanjo, et qui a conduit notamment à la création en juin 2004 d'un Groupe national d'étude sur la peine de mort. Celui-ci a remis au gouvernement fédéral et présenté à la presse le 22 octobre 2004 des recommandations qui prévoient notamment l'adoption d'un moratoire sur toutes les exécutions ainsi que la commutation des condamnations à mort en peines d'emprisonnement à vie lorsque les appels auront été étudiés. La France intervient sans relâche, aux côtés de ses partenaires de l'Union européenne et en liaison avec les organisations non gouvernementales présentes sur place, pour que ces recommandations soient rapidement mises en oeuvre et ouvrent la voie à l'abolition totale et définitive de la peine de mort au Nigeria. La France continue à inciter le Nigeria à progresser sur la voie du respect des droits de l'homme. Elle a pris acte de la ratification le 16 décembre 2004 par le Gouvernement nigérian du protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif au droit des femmes en Afrique, le protocole portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ayant été ratifié le 22 juin 1983. Ces avancées méritent d'être poursuivies et prolongées par de nouveaux engagements internationaux.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42258

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 juin 2004, page 4564

**Réponse publiée le** : 24 mai 2005, page 5292